

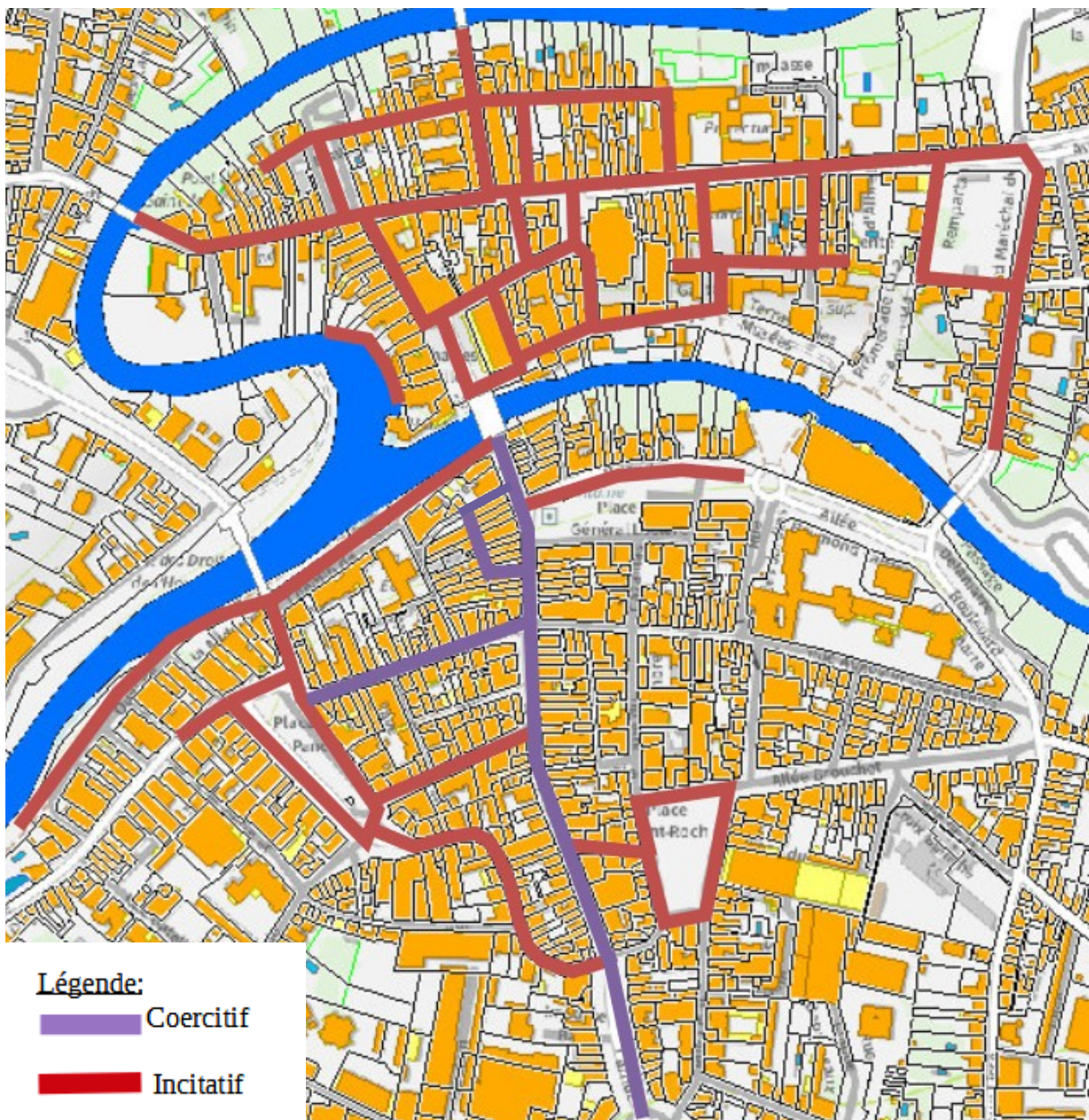


RÈGLEMENT DU DISPOSITIF DE RAVALEMENT DE FAÇADES

2025

I – PÉRIMÈTRE

Pour le dispositif incitatif : sous réserve de budget disponible, sont concernés, les immeubles situés dans le périmètre du quartier de la Madeleine, rues Sadi-Carnot, Gambetta, Bastiat, Cordeliers, Aristide Briand, place Saint Roch, Place Pancaut, rue Bergeron, rue Montluc, début de la rue du Maréchal Bosquet, rue du pont du commerce, quai de la Midouze et rue des Arceaux,



Rue de la Gourotte

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le 10/03/2025

ID : 040-214001927-20250304-2025_03_0038-DE





II – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

- Pour le dispositif coercitif :

A compter de l'injonction de réaliser les travaux, il sera laissé au propriétaire 12 mois pour engager les démarches de ravalement de façades. Il ne pourra bénéficier du subventionnement que s'il dépose le dossier (prescriptions établies et devis correspondant fournis) auprès du prestataire au cours de l'année. Au delà, il devra réaliser les travaux sans les aides financières prévues.

Il aura un an pour réaliser les travaux à compter de la date d'accord de la subvention.

Au delà de cette date, il pourra être mis en demeure de réaliser les travaux.

Enfin, si les travaux ne sont toujours pas réalisés malgré l'arrêté de mise en demeure, ceux-ci pourront être engagés d'office par la Ville qui sollicitera le remboursement des frais par le propriétaire via le Trésor Public. (procédure identique au recouvrement des impôts directs)

- Pour le dispositif incitatif :

Les propriétaires dont les immeubles sont situés dans le périmètre coercitif violet (plan page1) indiqué ci-dessus mais non concernés par le ravalement de façade obligatoire pourront tout de même solliciter une subvention de la ville de manière spontanée.

Cependant, en cas d'arbitrage pour raison budgétaire, la priorité sera donnée aux subventions pour les dossiers de ravalement obligatoire.

Chaque dossier fera l'objet d'une étude préalable intitulée : préconisations architecturales.

Le propriétaire devra faire faire des devis aux entreprises de son choix en suivant ces prescriptions et les transmettre au prestataire accompagnant la ville sur cette opération.

Le prestataire contrôlera les devis pour vérifier le respect des préconisations et calculera le montant de la subvention allouée. Chaque propriétaire s'engage alors contractuellement à respecter les préconisations envisagées et validées.

Après approbation de l'octroi de la subvention par délibération en Conseil Municipal, le propriétaire recevra un courrier indiquant le montant de la subvention et rappelant les délais impartis.

II- TAUX ET PLAFOND DE SUBVENTION

Montant de subvention : **30 % de la dépense subventionnable** qui sera plafonnée en fonction du type de travaux à réaliser :

- 36 € par m² pour une intervention légère
- 72 € par m² pour une intervention moyenne
- 120 € par m² pour une intervention lourde

Uniquement pour la rue des Arceaux, dont le caractère patrimonial est unique, cette subvention sera portée à 50 % des dépenses subventionnables.

L'enveloppe budgétaire allouée pour le subventionnement du ravalement est de l'ordre de 250 000 €.

III- TRAVAUX SUBVENTIONNÉS

Est considérée comme ravalement de façade la mise en valeur de la façade dans sa globalité (ensemble des éléments visibles depuis le domaine public y compris la clôture):

- Toiture : restauration des brisis, de lucarnes, de chiens assis,
- Zinguerie : réfection de la zinguerie (chéneau, mains courantes, gouttières, descentes, etc...)
- Cheminées : restauration des enduits, remise en peinture,...



- Avant toit : restauration des parties défailantes et mise en peinture,
- Génoise et corniches : restauration des parties défailantes et mise en peinture,
- Enduit en bon état : peinture ou badigeon (matériaux définis en fonction de la nature de l'enduit)
- Enduits dégradés : piquage et réfection des enduits matériaux définis en fonction de la nature des maçonneries)
- Pierres : restauration des encadrements ou parements en pierre par remplacement de pierre ou restauration par mortier pierre + badigeon
- Menuiseries : conversation ou restauration ou remplacement et mise en peinture.
- Contrevents : conversation ou restauration ou remplacement par des contrevents en bois et mise en peinture,
- Gardes corps : restauration et mise en peinture,
- Ferronneries : restauration et mise en peinture,
- Marquises : restauration et transformation des auvents en marquise
- restauration de clôtures, de portail, de mur d'enceinte s'ils font partie intégrante de la façade,
- les travaux sur réseaux : regroupement de câbles, passage sous gaines, changement ou suppression de coffrets (EDF ou GDF), suppression des antennes d'eaux usées qui se déversent dans les descentes d'eau pluviale.
- La pose et l'enlèvement des échafaudages (hors redevance d'occupation du domaine public)

Sont exclus :

- les travaux sur toiture à l'exception des brisis,
- les travaux sur immeubles commerciaux : vitrines, stores et habillage des vitrines, enseignes
- les travaux intérieurs même s'ils sont générés par des travaux liés au traitement de la façade
- les modifications structurelles des façades (percements, agrandissements...).

Les prescriptions réalisées par l'architecte conseil de la campagne de ravalement de façades et validées par l'architecte des Bâtiments de France devront être impérativement respectées : techniques et matériaux appropriés.